



Conditions d'éligibilité aux subventions du Fonds Terra Joux

Version 2024-V00, valable du 01.01.2024 au 31.12.2024

Les subventions concernent les objets suivants :

- Bornes de recharge privées
- Audit CECB Plus

Suivi des modifications

Version	Modifications	Auteur	Vérification	Date
1.0	Création	GBe	SAe	25.01.24

A. Conditions générales d'accès aux subventions

Pour accéder aux subventions du Fonds Terra Joux, toute demande doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Article 1 -** Le bénéficiaire de la subvention se fournit en électricité à la SEVJ SA.
- Article 2 -** Dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention n'a pas souscrit à un des produits Terra Plus de la SEVJ SA au moment de la demande, il s'inscrit conjointement au moyen du formulaire de souscription prévu à cet effet.
- Article 3 -** Le formulaire de demande de subvention doit être remplie de manière complète, signé et accompagné des justificatifs nécessaires, y compris la souscription à un des produits Terra Plus, s'il n'est pas déjà souscripteur. Toute demande incomplète sera refusée et retournée.
- Article 4 -** La demande doit satisfaire aux conditions générales d'accès ainsi qu'à l'une des conditions spécifiques ci-après.
- Article 5 -** La demande de subvention est adressée par écrit au Fonds Terra Joux à l'adresse de la SEVJ SA ou par e-mail à info@sevj.ch
- Article 6 -** La demande de subvention doit être transmise dans la période de validité des présentes conditions. La date de l'accusé de réception de la demande fait foi.
- Article 7 -** La signature du formulaire de demande de subvention par le comité du Fonds fait office de validation.
- Article 8 -** Il n'existe aucun droit à la subvention. Le comité du Fonds statue sur la conformité de la demande selon le règlement en vigueur et la disponibilité des fonds.
- Article 9 -** La date de l'accusé de réception déterminera l'ordre de priorité dans la prise en considération des demandes. Un numéro de dossier est attribué à chaque demande.
- Article 10 -** Le Fonds peut désigner une personne déléguée pour reconnaître les actions ou travaux exécutés. Le bénéficiaire ne peut s'opposer à une reconnaissance des travaux ou action.
- Article 11 -** L'aide sera versée au moment où l'objet de la demande est reconnu conforme aux conditions d'obtention.
- Article 12 -** La subvention pourra être révoquée s'il elle a été perçue indument ou que les conditions n'aient pas été respectées.

B. Subvention d'une borne de recharge

Pour prétendre au subventionnement d'une borne de recharge, la demande doit répondre aux conditions générales ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- Article 1 -** Le propriétaire de l'installation doit être une personne physique autre qu'une entreprise, société ou collectivité. Ces dernières ne peuvent pas bénéficier de l'aide.
- Article 2 -** La borne de recharge doit servir à un usage privé.
- Article 3 -** La borne de recharge doit être raccordée au réseau électrique de la SEVJ SA.
- Article 4 -** La mise en service de la borne doit avoir lieu dans la période de validité des présentes conditions.
- Article 5 -** La puissance nominale de la borne de recharge doit être comprise entre 3.7 kVA et 22.0 kVA inclus.
- Article 6 -** La borne de recharge doit avoir été raccordée par une société dont le siège social se situe sur le territoire des trois Communes de la Vallée de Joux, à savoir L'Abbaye, Le Chenit ou Le Lieu. La borne peut être fournie par une entité dont le siège social est situé en dehors de ce périmètre.
- Article 7 -** La subvention est exclue dans le cas du remplacement d'une installation existante.
- Article 8 -** Le montant de la subvention éligible est défini selon la puissance physique de la borne, soit :
- a. CHF 400.00 pour une borne d'une puissance de 3.7 kVA
 - b. CHF 600.00 pour une borne d'une puissance maximum de 11 kVA
 - c. CHF 700.00 pour une borne d'une puissance maximum de 22 kVA
- Article 9 -** Le montant de la subvention est cumulable avec d'autres subventions.

C. Subvention d'un audit CECB Plus

Pour prétendre au subventionnement d'un audit CECB Plus, la demande doit répondre aux conditions générales ainsi qu'aux critères d'éligibilité suivants :

- Article 1 -** L'habitation concernée par l'audit CECB Plus doit être située sur le territoire géographique de la Vallée de Joux.
- Article 2 -** Le siège social du prestataire du CECB Plus doit être situé sur le territoire géographique de la Vallée de Joux.
- Article 3 -** La remise du CECB Plus doit avoir lieu durant la période de validité des présentes conditions.
- Article 4 -** Le montant de la subvention est de 500.- CHF par CECB Plus.
- Article 5 -** Le montant de la subvention est cumulable avec d'autres subventions.